

MAIRIE DE GOURBERA
DEPARTEMENT DES LANDES – ARRONDISSEMENT DE DAX
NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2021 à 19h30

Sous la présidence de Philippe CASTEL, Maire.

Présents : Castel Philippe, Courrèges Jean-Pierre, Detouillon Anne-Marie, Dupouy
Caroline, Dussarrat Jean-François, Marie Lapebie, Alex Maury, Dominique Oréa,
Marc Perol.

Absent(es) excusé(es) ayant donné un pouvoir :
Elsa Leglize donne procuration à Philippe Castel
Max Rossetti donne procuration à Philippe Castel

Absent(es) :

DATE DE CONVOCATION : 18 février 2021
SECRETAIRE DE SEANCE Jean-François Dussarrat

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 janvier 2021

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2021.

- 1- **ACHAT DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE TRAVAIL ET DE SECURITE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES.** **2021-02-25-04**

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a proposé aux communes membres et à leurs établissements publics d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité.

Compte tenu des besoins de la commune et de l'intérêt de mutualiser les achats (optimisation des prix et rationalisation des procédures d'achats notamment), il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes, dont les modalités de fonctionnement sont décrites dans la convention ci-jointe.

Il est notamment prévu, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales l'attribution du marché par une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commandes, composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élus parmi les membres à voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, ou un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chacun des autres membres du groupement désignés selon les modalités qui leur sont propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité**:

Article 1er- D'APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes et les termes de la convention afférente jointe en annexe relatif à l'achat de vêtements et accessoires de travail et de sécurité ;

Article 2- DE DESIGNER **Monsieur Alex Maury** en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres ad hoc, et **Monsieur Jean-François Dussarrat** en qualité de membre suppléant ;

Article 3- D'AUTORISER **Monsieur le Maire** à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant ;

Article 4- Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 5- **Monsieur le Maire** et Madame la Trésorière Principale sont chargé(e)s, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2 - LIQUIDATION ET MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT (CGCT ART. L.1612-1) 2021-02-25-05

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du CGCT permet d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent sur autorisation de l'organe délibérant. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, cet article en autorise la liquidation et le mandatement, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Sachant que le total des crédits votés en section d'investissement – dépenses d'installations générales, agencement, aménagements des constructions – en 2011 s'élève à 97949.02 € le quart est de 24487.26 €.

Sachant que les factures suivantes sont à payer dans l'attente du vote du budget primitif 2021 :

- Azur Soustons	13740.00 €
- Entreprise Gomes L	1 640.45 €
- Pano service	299.52 €
- Marbrerie Tastet	5601.60 €
- Promat Incendie.....	2150.40
Soit un total de	23431.97 €

sur proposition du maire et après en avoir **délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au mandatement de ces factures impayées dans l'attente du vote du budget 2021, précisant que ces dépenses seront reprises lors du vote du budget primitif 2021.

3- RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 2021-02-25-06

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions d'agent technique polyvalent à compter du 01 mars 2021.

L'assemblée délibérante,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-3 3°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que la commune compte moins de 1 000 habitants,

Après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité:

- de créer un emploi permanent à temps *non complet* d'adjoint technique de catégorie hiérarchique C à compter du 01 mars 2021,
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs de la commune,
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions suivantes de maintenir en état de fonctionnement et de propreté les surfaces et abords de la collectivité, entretenir les espaces verts de la collectivité, maintenir en état de fonctionnement et effectuer les travaux de petite manutention sur les bâtiments et la voirie, assurer l'entretien courant des machines, des matériels et du local utilisés.
- que l'emploi sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-3 3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, l'agent sera recruté par contrat de travail de droit public d'une durée maximale de 3 ans (renouvelable dans la limite totale de 6 ans),
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 354 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique de catégorie C,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
- Que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de détailler les missions en se référant à la fiche de poste d'agent polyvalent d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Il est convenu que l'entretien des chemins forestiers sera retiré des tâches du futur agent et sera sous-traité. Pour le nettoyage des voies communautaires, c'est à présent l'agglomération du Grand Dax qui s'en occupe. L'entretien des espaces verts et la taille des arbustes sont quant à eux conservées dans les missions principales de l'agent ainsi que l'entretien courant des bâtiments et du matériel. Dans l'attribution des missions spécifiques, l'agent sera amené à pratiquer de la maçonnerie, de la plomberie et la pose de carrelages pour de menus travaux d'entretien. L'agent participera également à la logistique des manifestations communales : préparation de la salle des mariages, des cérémonies, etc.

Monsieur Dominique Oréa remarque que la quantité de tâches demandées semble importante pour une activité à temps non complet. Monsieur le Maire indique qu'en été, comme la tonte est terminée, il y a du temps dégagé pour d'autres travaux.

Les conseillers municipaux considèrent que les horaires de l'agent devront être adaptés en fonction des périodes creuses ou pleines de l'année. Une modulation des horaires sera mise en place selon le modèle du temps de travail de Valérie.

L'inventaire du matériel est à mettre à jour. Bien qu'il n'y ait pas d'engins nécessitant des permis spéciaux, l'agent devra détenir le permis E et le CACES. En effet, la commune a passé une convention avec l'agglomération du Grand Dax pour un groupement de commandes de location de matériel et d'engins de chantier.

Il est décidé que Monsieur Alex Maury sera l'élu responsable du personnel technique avec Monsieur le Maire.

La fiche de poste sera retravaillée et diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux lorsqu'elle sera finalisée.

4- CURAGE DES FOSSES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Recensement des propriétaires par la mairie est en cours. L'agglomération du Grand Dax communiquera un modèle de courrier que la municipalité adressera aux propriétaires. Ce courrier mentionnera la nature des travaux et le coût qui incombera aux propriétaires concernés. Une fois le linéaire déterminé, la consultation sera lancée.

Monsieur le Maire remercie le département et l'agglomération du Grand Dax pour leur intervention sur la commune pendant les inondations.

5- POINT SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

1. LA GRANGE

Les travaux sont terminés. Il reste à construire un réceptacle pour la descente d'eau.

2. LA CHAMBRE FROIDE

Monsieur Maury explique à l'assemblée qu'il y a un problème de conception au niveau de la couverture du local chasse. Une modification doit être réalisée par l'entreprise Darricau. A ce jour, la situation reste bloquée.

6- TRAVAUX A PREVOIR SUR 2 LOGEMENTS COMMUNAUX, RUE DU BOURG

- Monsieur Jean-François Dussarrat indique que pour les logements du bourg, le sol doit être remplacé par du lino neuf. Il a constaté sur l'ensemble du bâtiment, la présence de tuiles abîmées. Des devis seront demandés pour une remise en état des lieux.

- Il a été décidé de ne pas demander à l'assurance, le remboursement de l'antenne cassée suite aux intempéries du début du mois, car la prise en compte de la vétusté du bien ne couvrira pratiquement pas la dépense de 400 € pour son remplacement.

7- ACQUISITION DES GRANGES

La commune est toujours en attente de signature de l'acte avec Me Duplantier. Les élus s'étonnent de la lenteur de la procédure, cela fait à peu près 8 mois que l'organisme EPFL a été saisi par la municipalité pour l'achat de la parcelle C172.

8- SECURITE ROUTIERE QUARTIER PILE

Monsieur le Maire informe le conseil de la modification des limites d'agglomération de Gourbera sur :

- La route départementale D150 du PR 8+921 au PR 10+55
- La route départementale D342 du PR0+0 au PR 0+500
- la route départementale D150 au quartier Pilé du PR8+115 au PR8+345

La signalisation de police sera fournie, posée et entretenue par l'UTDC.

Monsieur le Maire indique que, d'après son échange avec le responsable UTD, les panneaux d'entrée en agglomération ne seraient pas déplacés. Monsieur le Maire recontactera l'UTD pour confirmation.

Monsieur le Maire fait part au conseil des résultats du comptage du trafic routier, réalisé du 15 au 20 décembre 2020 par le département :

- Le trafic moyen journalier est de 526 véhicules.
- La vitesse moyenne est de 83 Km/H
- La V85 est de 104 Km/H (V85 = vitesse en dessous de laquelle roule 85% des usagers de la route, cela veut dire que 15% des usagers sont au-dessus de cette vitesse)
- Sur la période, 1755 excès de vitesse ont été constatés sur 3158 véhicules.

Les services de l'UTD effectueront un nouveau comptage de façon à comparer la vitesse après la mise en place des panneaux.

9- MONTAGE ABRI JARDIN A COTE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire fait appel aux élus susceptibles d'être disponibles pour monter un abri jardin à l'église. Celui-ci servira de rangement aux outils de Valérie. Monsieur Courrèges demande si la mairie doit demander une autorisation d'urbanisme. Il est précisé qu'en dessous de 5m², il n'y a pas de déclaration d'urbanisme à faire.

10- POINT SUR COVID

Monsieur le Maire fait un point sur l'état sanitaire sur le département.

Au 24/02, les Landes comptent 72 patients hospitalisés dont 5 en réanimation sur 14 lits de réanimation adultes disponibles.

Depuis le début de la crise, 661 patients sont revenus à leur domicile. A cette date, on déplore dans le département 196 décès depuis le début de la crise.

Concernant le vaccin, données diffusées le 11/02/2021 : 227788 personnes ont reçu leur première dose dans la région Nouvelle Aquitaine, avec 16875 dans les Landes.

QUESTIONS DIVERSES

- **Aire de jeux**

Madame Detouillon Anne-Marie interroge Monsieur le Maire sur l'état défectueux des jeux relevés dans le rapport de contrôle de l'aire de jeux. Monsieur le Maire informe le conseil que les pièces de rechanges ont été commandées et seront remplacées sous peu. Monsieur le Maire explique que seulement le jeu grimpe a été fermée au public car il y a un défaut de surface amortissante au sol en cas de chute. Il est prévu de couvrir de sable cette surface de réception ainsi que le jeu sur ressort.

Coût de la remise en état :

▪ Achat kit jeu grimpe	424.79€
▪ Cache boulon	36.72€
▪ Panneau indicatif	299.52€
▪ Sable	à prévoir 1000€

- **Achat poterie pour le giratoire :**

L'agent technique propose l'achat d'une poterie à suspendre au rond-point du centre du village. Le coût est de 150 €. Monsieur Maury indique qu'il en a lui-même une et propose de la mettre à disposition de la commune. Monsieur Maury en discutera avec Valérie.

- **Plan communal de sauvegarde**

Une réunion s'est tenue le 10 février en présence du CDG40 pour remettre à jour le plan communal de sauvegarde. Un nouveau découpage des zones doit être opéré ; ce travail se fera en commission. La mairie est toujours en attente du plan papier du centre de gestion.

- **Pagnon pylône électrique endommagé**

A Pagnon, un pylône électrique est endommagé. Après avoir contacté par la mairie, Enedis est intervenu le 18/02. La réparation est toujours en cours de réalisation.

- **Poteaux incendie.**

Le contrôle technique des Points d'Eau Incendie (P.E.I) fait état d'un débit insuffisant du fait de l'alimentation générale faible. Ce résultat prend en compte la nouvelle réglementation. Cependant, le Sydec refait la conduite d'eau, route de Castets ce qui permettra à Gourbera de bénéficier d'un renforcement du débit d'eau. Il est important de noter qu'à ce jour les P.E.I couvrent les besoins en cas d'incendie.

Monsieur Jean-Pierre Courrèges signale qu'au point d'eau DFCl, la serrure est à changer afin que les pompiers puissent y accéder librement et la clôture est à refaire.

- Monsieur Jean-Pierre Courrèges informe le conseil du signalement par un administré d'une infiltration d'eau sur la route de Dax (fissure sur la route). Ce qui occasionne les plaques de verglas. La mairie en informera l'UTD.

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Julien Dubois, Président de l'agglomération du Grand Dax, rencontrera prochainement le conseil municipal. Monsieur le Maire annonce que sur la durée du mandat, une dépense de 234000 € du budget voirie de l'agglomération sera consacrée à Gourbera. Les travaux porteront en premier sur l'impasse du ruisseau puis la route de Caphore et enfin le chemin de Locq.

- Monsieur Alex Maury demandera à la gendarmerie la mise en fourrière du camion abandonné depuis plus de 2 ans et toujours sur place malgré l'identification de son propriétaire.

SEANCE LEVEE A : 21h08

